



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 18 octobre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique, Section française, a examiné 2 plaintes, l'une contre les inscriptions unilingues néerlandaises "Levensgevaar – Draden niet aanraken ook als ze op de grond liggen – Toegang streng verboden voor onbevoegden", et l'autre contre les inscriptions bilingues "Danger de mort – Levensgevaar" dans les anciens bâtiments d'Electrabel situés à Ottignies, rue du Monument 54.

\*

\*

\*

Les inscriptions unilingues "Levensgevaar..." lesquelles ont été remplacées par les inscriptions bilingues "Danger de mort – Levensgevaar" ont été placées par la société Elia.

En vertu de l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), cette société est soumise aux LLC parce qu'elle s'est vu confier par les pouvoirs publics une mission d'intérêt général qui dépasse les limites d'une entreprise privée.

Strictement, aux termes de la loi, il convient que le panneau soit rédigé en une seule langue à savoir le français.

Cependant, pour d'évidentes raisons de sécurité, la section française est d'avis qu'il est opportun de traduire le panneau français en 3 langues à savoir le néerlandais, l'allemand et l'anglais.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,**

[...]